

Carte A



Comment
ça marche ?

Vous êtes bénéficiaire d'une **carte d'aide médicale A**

Règles d'accès aux médecins du secteur public et du secteur libéral

- Vous devez désigner un médecin généraliste de la province Sud ou d'un centre médical de la CAFAT, chargé de coordonner vos soins. Ce médecin est appelé **«médecin traitant»**
- Vous ne pourrez consulter un spécialiste que sur orientation de votre médecin traitant (sauf gynécologue et ophtalmologiste).
- C'est le nom du centre médical où exerce ce médecin qui sera indiqué sur la carte d'aide médicale et tous les médecins du dispensaire pourront indifféremment jouer le rôle de médecin traitant.
- Si vous habitez loin d'un dispensaire, vous pouvez désigner un médecin du secteur privé uniquement s'il est conventionné avec la province Sud et qu'il exerce près de votre domicile (La liste de ces médecins vous sera remise lors de l'établissement de votre carte d'aide médicale).

La **Carte A** s'adresse aux personnes qui n'ont aucune couverture sociale (personnes qui ne travaillent pas ou qui effectuent moins de 84 h/mois et n'ont donc pas droits ouverts à la CAFAT) et ont des revenus inférieurs au SMAG.

LES EXCEPTIONS

- En cas d'urgence si votre médecin traitant n'est pas disponible, vous pouvez consulter n'importe quel médecin. La province Sud se réserve la possibilité de ne pas prendre en charge financièrement une consultation si l'urgence n'était pas justifiée.
- Si vous êtes éloigné de votre domicile pendant plusieurs jours, vous pouvez consulter à l'endroit où vous vous trouvez, un médecin généraliste du public ou du secteur public conventionné.
- Si votre médecin traitant est un médecin privé et s'il se fait remplacer pendant une absence, vous pouvez consulter son remplaçant
- Si votre médecin traitant est un médecin privé et qu'il est absent, vous pouvez consulter son remplaçant. Vous pouvez également consulter ses associés généralistes mais uniquement s'ils sont conventionnés avec la province Sud.

BON À SAVOIR :

Les **cartes A** et **ALM** donnent accès aux soins **exclusivement dans le secteur public** ; l'aide médicale assure la totalité de la prise en charge.

Où déposer sa demande pour la Carte A ?

Les usagers de l'aide médicale, toutes cartes confondues, peuvent s'adresser pour le traitement et le dépôt de leur dossier soit au guichet central :

17, rue Georges Clemenceau. Tél. 27 90 70 - Fax 27 90 90 (de 7h30 à 15h), soit sur un site excentré* (voir liste ci-dessous).

PERMANENCES EXCENTRÉES DE L'AIDE MÉDICALE

Boulari CCAS - Tél. 41 03 20 - Lundi matin, mercredi après-midi et vendredi matin

Boulouparis - Tél. 43 59 15 - Mardi, vendredi matin

Bourail CMS - Tél. 20 46 30 - Du lundi au jeudi toute la journée

Dumbea sur mer - Lundi, mardi, jeudi après-midi et mercredi toute la journée

Dumbéa Val Suzon Maison de quartier - Tél. 46 46 05 - Mercredi matin

Dumbéa Koutio Jacarandas 2 - Tél. 35 46 09 - Mardi, vendredi matin

Farino Mairie - Tél. 44 31 04 - Le matin les 1^{er} et 3^e jeudis du mois

La Foa CMS - Tél. 20 46 00 - Lundi matin, mardi après-midi, mercredi toute la journée

Moindou Mairie - Tél. 44 33 35 - Le matin les 1^{er} et 4^e mardis du mois

Nouméa St Quentin CMS - Tél. 43 66 86 - Jeudi matin

Nouméa Kaméré CMS - Tél. 20 45 60 - Mardi après-midi

Nouméa Rivière Salée PSP - Tél. 43 34 11 - Jeudi toute la journée

Païta CMS - Tél. 35 31 18 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin

Plum Mairie Annexe - Tél. 43 76 06 / 41 70 42 - Mardi, mercredi matin

Sarraméa - Tél. 44 31 34 - Le matin les 2^e et 4^e jeudis du mois

Thio CMS - Tél. 44 52 22 - Lundi, jeudi matin sauf les 3^e jeudis du mois

À Thio Borendi - Les 3^e jeudis du mois (le matin)

Tontouta Mairie Annexe - Tél. 35 12 92 - Les jeudis après-midi en semaine impaire

Yaté CMS de Waho - Tél. 46 41 35 - Tous les lundis

Île des Pins - Tél. 46 11 15 - Les 2^e mardis et derniers mercredis du mois

*Selon les lieux, les horaires des permanences peuvent être ajustés en cours d'année, téléphonez au préalable pour vérifier avant de vous déplacer.



Pour tous renseignements :

Service de l'aide médicale : 27 90 70

Bureau de contrôle et de maîtrise des dépenses : 20 44 82